Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex Téléphone : 05 49 81 19 00

Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Pescalis - Promotions et gestes commerciaux Avril 2025

Décision D-2025-121

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président;
- Vu la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « Pescalis : promotions et gestes commerciaux »;
- **Vu** la délibération n°2025-048 du Conseil Communautaire du 18/04/2025 fixant les tarifs de Pescalis ;
- **Vu** l'arrêté du président n°A-2024-67 du 05/07/2024 portant délégation à M. Bruno BODIN, 11éme vice-président ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes avril 2025, sur les prix unitaires :

N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE ONTANT VEND		REMISES
		ттс	TTC	TTC
25000527	SENSAS FLOTTEUR DRAGAN	3,00€	2,50€ -	0,50€
25000630	REF 13480:PAFEX SLEEVE TS MOD	6,70€	2,00€ -	4,70€
	SENSAS CANNE CLASSIC T	15,00 €	13,00€ -	2,00€
25000731	SENSAS CANNE CLASSIC TELE 400	15,00 €	13,00€ -	2,00€
25000749	SENSAS FLOTTEUR DRAGAN	3,00€	2,50€ -	0,50€
25000834	STUDIO CONFORT 2 NUITS	189,00€	158,96€ -	30,04€
	SENSAS FLOTTEUR BOULE	7,80€	7,00€ -	0,80€
25000961	SENSAS SUPER LATEX COL	7,50€	6,50€ -	1,00€

ARTICLE 2: La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

ARTICLE 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 20/05/2025

Le vice-Président, Monsieur Bruno BODIN

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.

